



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE MARDI 16 JANVIER 2024 À 19 H**

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5
Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

Est absent :

Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1.

24-01-2024

Dépôt et adoption du premier projet de règlement no 2024-175 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2011-162

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin de demander comme document nécessaire à une demande de permis sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés un rapport d'un professionnel au lieu d'une expertise géotechnique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2024 par Gilles Marchand;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

Article 1

Modification de l'article 25

Le 4^e paragraphe de l'article 25 est modifié de la façon suivante :

4e si le terrain est inscrit sur la liste des terrains contaminés, la demande est accompagnée d'un rapport d'un professionnel requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 2

Modification de l'article 35

Le 4^e paragraphe de l'article 35 est modifié de la façon suivante :

4e si le terrain est inscrit sur la liste des terrains contaminés, la demande est accompagnée d'un rapport d'un professionnel requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations
Le 17 janvier 2024



Martine Lafond

Signé le 2024-01-17 13:18:44 EST

Martine Lafond,
Directrice générale et greffière-trésorière